

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 JANVIER 2017

2017/04 - REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE L'AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE (M.E.L) POUR LE MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par délibérations n° 2016/03 du Conseil Communal de Lomme en date du 21 janvier 2016 et n° 16/32 du Conseil municipal de Lille en date du 22 janvier 2016, ont été approuvées une convention de groupement de commande entre la MEL et la Ville pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue de la République à Lomme, telle que figurant en annexe.

Le coût d'objectif des travaux de requalification de l'avenue de la République est estimée par la M.E.L. à 2 500 000 € HT.

C'est sur cette base qu'est calculé le montant de l'étude de maîtrise d'œuvre pour les phases esquisse et AVP (avant-projet).

Mais, les travaux seront réalisés en deux tranches.

La première tranche sera réalisée avant la fin du mandat en 2020. Elle correspond à une superficie d'environ 16 000 m², intégrant le parvis de l'Hôtel de ville et une partie de l'avenue de la République

L'enveloppe financière de la première tranche de l'opération est estimée à 1 830 000€ HT (travaux et maîtrise d'œuvre) répartie de la manière suivante :

- 1 410 000 € HT à la charge de la Métropole Européenne de Lille (soit 77% du montant total)
- 420 000 € HT à la charge de la commune (soit 23 % du montant total).

Le projet de convention de groupement de commandes entre la MEL et la Ville, approuvé par les délibérations n°2016/03 du 21 janvier 2016 et n°16/32 du 22 janvier 2016 susvisées, stipule, comme indiqué ci-dessus, que l'enveloppe financière pour la réalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre est la suivante : 90 000 € HT pour la part MEL, et 47 950 € HT pour la part Ville.

Par contre, une erreur matérielle s'est glissée au huitième alinéa des délibérations n°2016/03 du 21 janvier 2016 et n°16/32 du 22 janvier 2016, qui prévoit de façon erronée, que l'enveloppe financière pour la réalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre est de 56 000 € HT pour la MEL et de 12 880 € HT pour la part Ville.

Il est demandé au Conseil de rectifier cette erreur matérielle en modifiant, en conséquence, les délibérations n°2016/03 du 21 janvier 2016 et n°16/32 du 22 janvier 2016.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

◆ **MODIFIER** les délibérations n°2016/03 du 21 janvier 2016 et n°16/32 du 22 janvier 2016 comme indiqué ci-dessus

◆ **AUTORISER** le Maire ou l'élu délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la part des prestations relevant de la compétence de la commune

.../...

◆ **IMPUTER** la dépense sur l'opération n°1396 : Aménagement espaces publics - chapitre 21 - article n°2152 - fonction 822 - Code service : NDB

ADOPTE A LA MAJORITE,

Abstentions : Mme ACS – M. PASQUET - M. HENRI – M. NIEUVIART.

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme